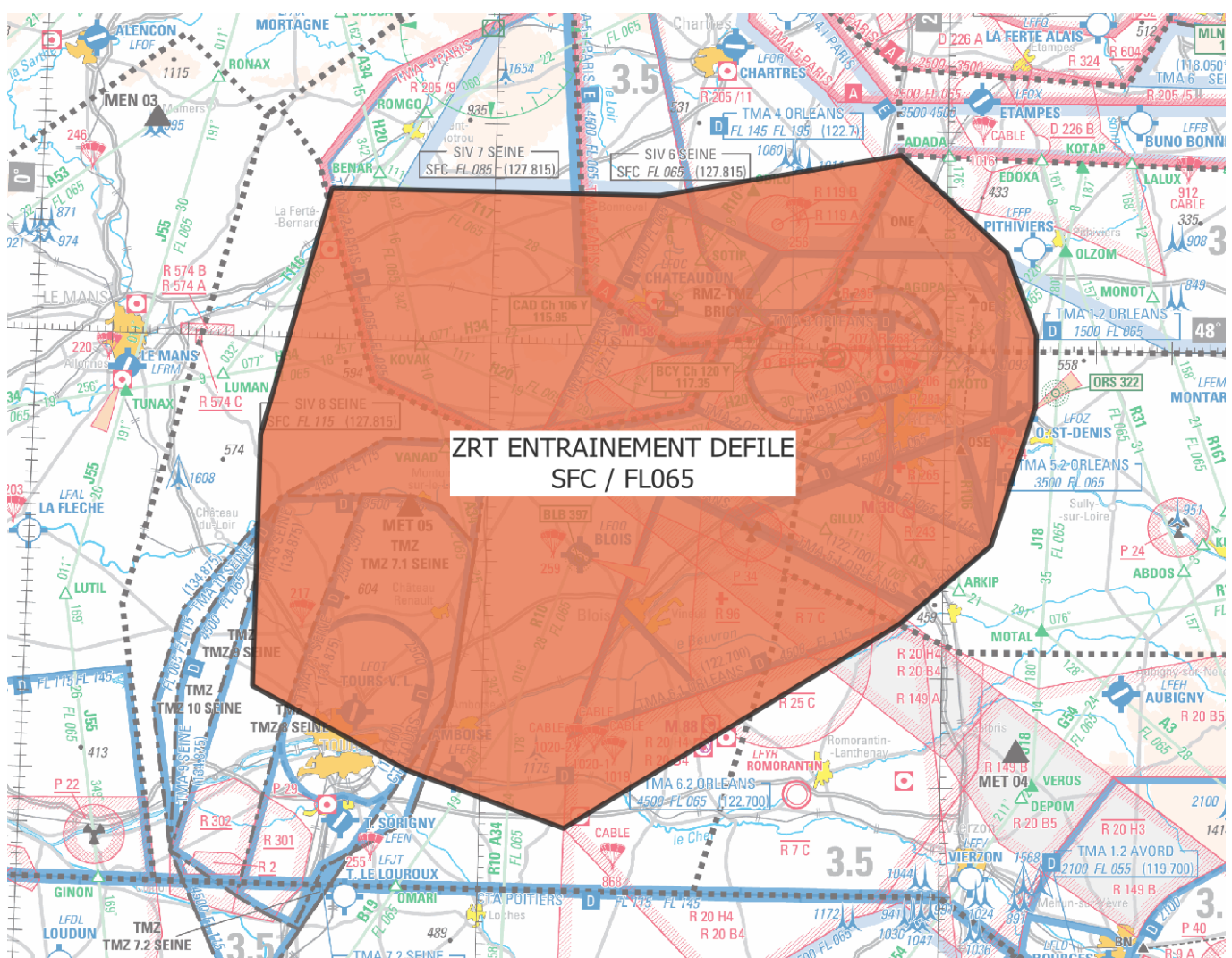


**Objet :** Création d'une Zone Réglementée Temporaire (ZRT) pour l'entraînement au défilé aérien du 14 juillet dans la région d'Orléans et Tours

**En vigueur :** Du mercredi 24 juin au vendredi 26 juin 2026

**Lieux :** FIR : PARIS LFFF - AD : AMBOISE DIERRE LFEF , BLOIS LE BREUIL LFOQ , CHATEAUDUN LFOC , ORLEANS BRICY LFOJ , ORLEANS SAINT DENIS DE L'HOTEL LFOZ , TOURS VAL DE LOIRE LFOT

### ZRT ENTRAINEMENT DEFILE



#### ACTIVITÉ

Entraînement au défilé aérien du 14 juillet 2026 dans la région d'Orléans et Tours

**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ****ZRT ENTRAÎNEMENT DEFILE**

- Le 24 juin 2026
  - de 0800 à 1100
  - de 1200 à 1500 - *SPARE*
- Le 25 juin 2026 de 0800 à 1100 - *SPARE*
- Le 26 juin 2026 de 0800 à 1100 - *SPARE*

**INFORMATION DES USAGERS**

- BRICY APP/TWR : 122,700 MHz 124,800 MHz
- SEINE APP : 134,875 MHz
- TOURS TWR/INFO : 124,400 MHz
- ST DENIS L'HOTEL INFO : 122,405 MHz
- BLOIS INFO : 118,455 MHz
- PARIS INFO : 129,625 MHz 126,100 MHz
- SEINE INFO : 127,815 MHz 134,300 MHz
- RAKI INFO : 143,550 MHz 317,500 MHz

**GESTIONNAIRES**

BRICY APP

**STATUT**

ZRT, qui lorsqu'elle est active, se substitue aux portions des espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

**CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**

CAG / CAM : contournement obligatoire, sauf ACFT suivants qui devront se conformer aux instructions de Bricy APP (122.700 MHz) :

- ◆ ACFT participant au défilé,
  - ◆ ACFT CAG IFR préalablement autorisés en procédure arrivée ou départ d'Orléans Bricy, Tours Val-de-Loire et Saint Denis de l'Hôtel (cela reste soumis à l'autorisation du chef de quart d'Orléans Bricy),
  - ◆ ACFT assurant des missions sanitaires à destination de Tours Val-de-Loire,
  - ◆ ACFT effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical
- ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après coordination avec le gestionnaire.

**SERVICES RENDUS**

Information de vol et alerte rendus par Bricy APP.

**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES****ZRT ENTRAÎNEMENT DEFILE****LIMITES LATÉRALES**

48°13'45" N - 000°38'24" E  
 48°13'47" N - 001°21'49" E  
 48°17'50" N - 001°53'50" E  
 48°09'00" N - 002°08'00" E  
 48°01'33" N - 002°12'00" E  
 47°55'00" N - 002°12'00" E  
 47°42'12" N - 002°06'19" E  
 47°34'54" N - 001°54'24" E  
 47°15'42" N - 001°11'06" E  
 47°20'40" N - 000°50'30" E  
 47°28'00" N - 000°30'00" E  
 47°51'00" N - 000°30'00" E  
 48°13'45" N - 000°38'24" E

à l'exclusion des zones suivantes :

- LF-P 34, LF-P 225 L et LF-R 96.

- Les points définissant les limites latérales, listés ci-dessus sont utilisés comme points d'entrée dans la ZRT pour les aéronefs en CAG VFR ou CAM V.

**LIMITES VERTICALES**

SFC / FL 065

**ORGANISMES A CONTACTER****Avant l'entraînement :**

Directeur des vols - Base Aérienne 123  
 OPERATIONS 1A123/CDMT  
 BP 30130  
 45143 Saint Jean de la Ruelle cedex  
 Téléphone : 02 45 40 76 55 / PNIA : 862 123 76 55  
 E-mail : [ba123.dv@intradef.gouv.fr](mailto:ba123.dv@intradef.gouv.fr)

**Pendant l'entraînement:**

Approche de Bricy (Chef de Quart)  
 Tél : 02 38 42 66 45 / PNIA : 811 523 50 01 ou 862 123 60 26 / GSM 06 72 85 97 23

**DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

Pendant les périodes d'activité :

**1 - Aérodomes**

Les aérodomes suivants seront fermés à tout trafic :

- ◆ Blois-Le Breuil (LFOQ),
- ◆ Amboise-Dierre (LFEF),
- ◆ Châteaudun (LFOC).

Restrictions :

- ◆ L'aérodomme d'Orléans Bricy (LFOJ) sera réservé aux seuls aéronefs participants, sauf missions prioritaires sur demande préalable à la Direction des vols d'Orléans-Bricy,
- ◆ Les aérodommes de Tours-Val-de-Loire (LFOT) et de Saint Denis de l'Hôtel (LFOZ) seront réservés aux aéronefs CAG IFR et aux vols prioritaires (missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique), sur demande préalable à la Direction des vols d'Orléans-Bricy.

**2 - Activités suspendues dans les ZRT**

- ◆ Toute activité aéronautique est suspendue à l'intérieur de la ZRT : aéromodélisme, aéronef qui circule sans équipage à bord, voltige, parachutage, treuil, planeurs, moto-planeurs, parapentes (motorisés ou non), ULM, autogires, dirigeables, ballons (libres, captifs ou baudruches), deltaplanes ou tout autre appareil volant, motorisé ou non.
- ◆ Activités vélivoles sur itinéraires dérogatoires et en espace aérien déclassable (TMA 1.2 d'Orléans) décrites dans les protocoles locaux ou régionaux.

**3 - Espaces contrôlés, Zones Réglementées interférentes**

Aucune activité ne sera programmée dans les zones suivantes :

- ◆ LF-R 60 Beauce,
- ◆ LF-R 119 A et B Bouard,
- ◆ LF-R 149 A Orléanais,
- ◆ LF-R 243 La Ferté Saint Aubin,
- ◆ LF-R 265 La Grémuse,
- ◆ LF-R 268 Cercottes,
- ◆ LF-R 281 Orléans Cercottes,
- ◆ LF-R 295 Bricy,
- ◆ RMZ-TMZ Bricy.

**4 - Desserte d'Orléans Saint Denis de l'Hôtel et Tours Val de Loire**

CAG/IFR :

- ◆ Tous les départs ou arrivées sont soumis à l'autorisation du chef de quart d'Orléans-Bricy.

**5 - Activité hors ZRT**

- ◆ Forte activité d'aéronefs militaires en rejointe et en sortie de ZRT.